



Le MFA

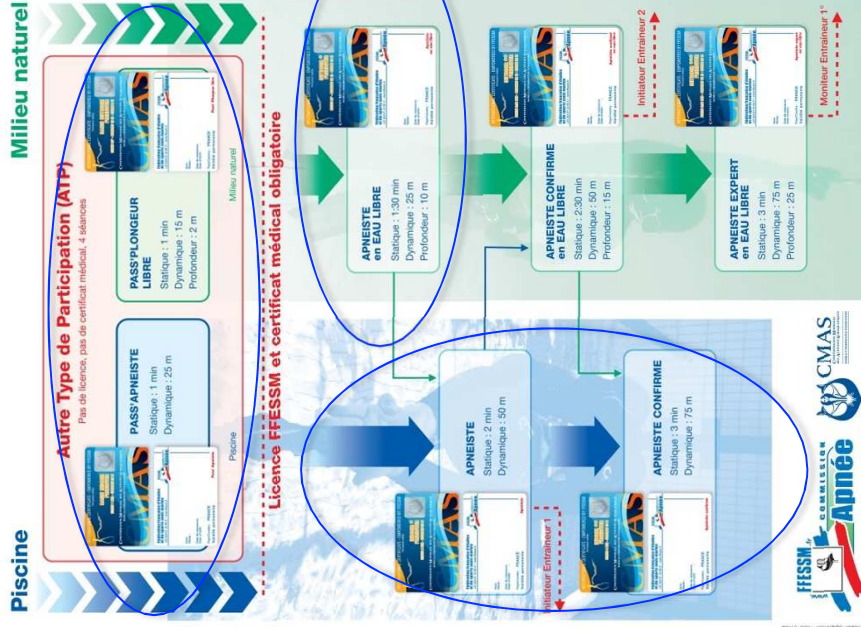
Manuel de Formation en Apnée



FFESSM

APNÉE

Cursus APNÉE FFESSM-CMAS 2017





APNÉE

PASS'APNEISTE indoor

1. OBJECTIFS

- Le Pass'Apnéiste offre l'opportunité de découvrir les activités de plongée en apnée en piscine de la FFESSM et s'adresse à des publics débutants.
- Il offre la possibilité de découvrir les sensations de l'apnée et le plaisir des évolutions en apnée en piscine, de manière ludique, avant de s'engager éventuellement dans un cursus de formation d'apnéiste de la FFESSM.
- Si le titulaire du Pass'Apnéiste entre dans le cursus de formation d'apnéiste de la FFESSM, son expérience acquise est prise en compte pour la suite de sa progression.

2. CONDITIONS D'ÉVOLUTION

- Le Pass'Apnéiste permet de réaliser des séances d'initiation et de découverte en apnée en piscine dans l'espace 0 à 6 mètres maximum.
- Pour les enfants de 8 ans et moins, la profondeur maxi correspond à l'âge divisé par 2.
- Les évolutions en apnée sont systématiquement encadrées dans l'eau par, a minima, un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 ou un E2 FFESSM en plongée scaphandre, ou tout autre encadrant de niveau supérieur en apnée ou en plongée scaphandre (notamment BEES, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS licenciés).

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- Le Pass'Apnéiste est un ATP (Autre Titre de Participation) et ne nécessite donc pas de délivrance de licence ni de certificat médical préalable.
- Il est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM.
- L'entrée dans le dispositif de Pass'Apnéiste est matérialisée par la saisie d'une déclaration sur le site fédéral directement par le club fédéral ou la SCA.
- A compter de cette déclaration et durant les évolutions en apnée réalisées dans le respect des présentes conditions d'organisation du Pass'Apnéiste, le pratiquant est assuré en RC par l'assureur de la fédération dans le cadre du contrat général.
- A la suite de la réalisation des séances (jusqu'à 4 maximum), le club ou la SCA valide la délivrance au pratiquant d'une carte double face de Pass'Apnéiste FFESSM / Basic indoor Freediver CMAS. Cette étape clôture la validité de l'ATP. Ce Pass'Apnéiste a une équivalence de prérogatives avec l'ancien brevet d'apnée FFESSM A1.

4. CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS

PASS'APNEISTE outdoor

1. OBJECTIFS

- *Le Pass'Plongeur Libre offre l'opportunité de découvrir les activités de plongée en apnée de la FFESSM et s'adresse à des publics débutants.*
- *Il offre la possibilité de découvrir les sensations de l'apnée et le plaisir des évolutions en apnée en milieu naturel, de manière ludique, avant de s'engager éventuellement dans un cursus de formation d'apnéiste de la FFESSM.*
- *Si le titulaire du Pass'Plongeur Libre entre dans le cursus de formation d'apnéiste de la FFESSM, son expérience acquise est prise en compte pour la suite de sa progression.*

2. CONDITIONS D'ÉVOLUTION

- *Le Pass'Plongeur Libre permet de réaliser des séances d'initiation et de découverte en apnée dans l'espace 0 à 6 mètres maximum.*
- *Pour les enfants de 8 ans et moins, la profondeur maxi correspond à l'âge divisé par 2.*
- *Les évolutions en apnée sont systématiquement encadrées dans l'eau par, a minima, un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 ou un E2 FFESSM en plongée scaphandre, ou tout autre encadrant de niveau supérieur en apnée ou en plongée scaphandre (notamment BEES, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS licenciés).*

3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

- *Le Pass'Plongeur Libre est un ATP (Autre Titre de Participation) et ne nécessite donc pas de délivrance de licence ni de certificat médical préalable.*
- *Il est proposé dans les clubs fédéraux ou les Structures Commerciales Agréées (SCA) par la FFESSM.*
- *L'entrée dans le dispositif de Pass'Plongeur Libre est matérialisée par la saisie d'une déclaration sur le site fédéral directement par le club fédéral ou la SCA.*
- *A compter de cette déclaration et durant les évolutions en apnée réalisées dans le respect des présentes conditions d'organisation du Pass'Plongeur Libre, le pratiquant est assuré en RC par l'assureur de la fédération dans le cadre du contrat général.*
- *A la suite de la réalisation des séances (jusqu'à 4 maximum), le club ou la SCA valide la délivrance au pratiquant d'une carte double face de Pass'Plongeur Libre FFESSM / Basic Outdoor Freediver CMAS. Cette étape clôture la validité de l'ATP.*

4. CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS



APNÉE

PASS'APNEISTE indoor

4. CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS

- Les séances d'évolution en apnée sont à visée de découverte et de formation.
- Au cours de ces séances d'évolution, le pratiquant doit découvrir les bases de l'apnée, s'y préparer, s'initier à l'usage du matériel dédié, aborder les techniques d'immersion, de descente et de déplacement en apnée et avoir des connaissances sur les principaux risques et les règles de pratique et de protection de l'environnement adaptées à l'apnée.
- En termes de repères techniques, l'objectif du Pass'Apnéiste est, à l'issue des séances, de parvenir à réaliser en piscine au moins une apnée statique d'une minute et une apnée dynamique de 25 mètres.

PASS'APNEISTE outdoor

4. CONDITIONS TECHNIQUES A L'USAGE DES ENCADRANTS

- Les séances d'évolution en apnée peuvent être soit à visée de formation, soit à visée d'exploration, l'une d'entre elles pouvant être une séance de randonnée subaquatique.
- Au cours de ces séances d'évolution, le pratiquant doit découvrir les bases de l'apnée, s'y préparer, s'initier à l'usage du matériel dédié, aborder les techniques d'immersion, de descente et de déplacement en apnée et avoir des connaissances sur les principaux risques et les règles de pratique et de protection de l'environnement adaptées à l'apnée.
- En termes de repères techniques, l'objectif du Pass'Plongeur Libre est, à l'issue des séances, de parvenir à réaliser au moins une apnée statique d'une minute, une apnée dynamique de 15 mètres et une apnée en profondeur d'au moins 2 mètres.



APNÉE

APNEISTE indoor

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

- Les sessions d'Apnéiste sont organisées à l'échelon du club ou des structures commerciales agréées (SCA), en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'ensemble des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique ; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.
- Les candidats disposent d'un délai de 15 mois pour acquérir l'ensemble des 5 compétences.
- La formation de l'Apnéiste se déroule en milieu artificiel (piscine).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 12 ans (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée établi par tout médecin, en portant une attention particulière à l'examen ORL (tympans) et dentaire.

L'ensemble des conditions de candidatures est à satisfaire dès le début de la formation.

3. JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences (de 1 à 5) devra être signée par :

- Un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 (a minima) titulaire de la licence fédérale en cours de validité (un initiateur E1 scaphandre + RIFAA obtient par équivalence l'Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1).
- Un moniteur diplômé d'état en plongée (BEES, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

4. EQUIVALENCE

Les cartes apnéistes niveau 2 (A2) de la F.F.E.S.S.M. délivrées avant le 01/06/2017 sont équivalentes à l'Apnéiste.

5. DÉLIVRANCE DU BREVET

APNEISTE Eau Libre outdoor

OUTDOOR FREEDIVER 1* CMAS

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

- Les sessions d'Apnéiste en Eau Libre sont organisées à l'échelon du club ou des structures commerciales agréées (SCA), en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'ensemble des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique ; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.
- Les candidats disposent d'un délai de 10 mois pour acquérir l'ensemble des 5 compétences.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé d'au moins 14 ans (autorisation du responsable légal pour les moins de 18 ans).
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la plongée établi par tout médecin, en portant une attention particulière à l'examen ORL (tympans) et dentaire.

2. JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences (de 1 à 5) devra être signée par :

- Un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 2 (a minima) titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Un moniteur diplômé d'état en plongée (BEES, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS) titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

4. DÉLIVRANCE DU BREVET

- Le brevet d'Apnéiste en Eau Libre est délivré par le club/SCA sous la signature du Président/Exploitant.
- Le club doit enregistrer la délivrance du brevet sur le site de la F.F.E.S.S.M. pour la délivrance de la carte double face d'Apnéiste en Eau Libre FFESSM / Outdoor Freediver * CMAS.
- Les clubs sont responsables des brevets qu'ils délivrent. Ils en gardent une trace en archives.



FFESSM

APNÉE

APNEISTE indoor

8. PRÉROGATIVES

- Pratiquer l'apnée sous toutes ses formes avec un encadrant d'apnée qualifié.
- Évoluer, en autonomie entre Apnéistes minimum, dans l'espace proche (6 mètres de profondeur).
- L'autonomie complète en milieu artificiel ou naturel est conditionnée par la possession de la carte du RIFAA et est limitée à l'espace proche.
- En situation d'autonomie entre différents niveaux, ce sont les prérogatives du pratiquant du niveau inférieur qui déterminent les limites de l'espace d'évolution et d'autonomie. En présence d'un encadrant qualifié, celui-ci détermine l'organisation et les limites de l'activité. Seuls les Apnéistes majeurs peuvent évoluer en autonomie (en binôme a minima).
- Le brevet d'Apnéiste est le niveau minimum requis permettant l'accès à l'Initiateur- Entraîneur Apnée niveau 1 (IE1) et au Guide de Randonnée Subaquatique (GRS).
- Le brevet d'Apnéiste est le niveau minimum requis permettant l'accès à l'Apnéiste Confirmé en Eau Libre et à l'Apnéiste Confirmé (piscine).

APNEISTE Eau Libre outdoor

7. PRÉROGATIVES

- Pratiquer l'apnée sous toutes ses formes avec un encadrant d'apnée qualifié.
- En situation d'autonomie, les Apnéistes en Eau Libre évoluent (en binôme a minima) dans l'espace proche (6 mètres de profondeur) sous la responsabilité au minimum d'un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1. En milieu naturel seuls les Apnéistes en Eau Libre majeurs peuvent évoluer en autonomie.
- Le brevet d'Apnéiste en Eau Libre est le niveau minimum requis permettant l'accès à l'Apnéiste Confirmé en Eau Libre et à l'Apnéiste (piscine).



APNÉE

APNEISTE CONFIRME indoor

1. ORGANISATION GENERALE

- Les sessions d'Apnéiste Confirmé sont organisées à l'échelon du club ou des structures commerciales agréées (SCA), en formation continue ou sous la forme d'un examen ponctuel.
- L'ensemble des compétences 1 à 5 (voir référentiel des contenus de formation) doit se faire au sein d'une même équipe pédagogique ; il n'y a pas de chronologie dans la validation des capacités constitutives des compétences ni dans la validation globale des compétences elles-mêmes.
- Les candidats disposent d'un délai de 12 mois pour acquérir l'ensemble des 5 compétences.
- La formation de l'Apnéiste Confirmé se déroule en milieu artificiel (piscine).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.
- Être âgé de 16 ans révolus à la date de l'examen.
- Être titulaire de la carte d'Apnéiste ou d'Apnéiste Confirmé en Eau Libre de la F.F.E.S.S.M.
- Être en possession de la carte de RIFAA.
- Être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'apnée établi depuis moins de 1 an, et délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S de médecine du sport (capacité ou DU), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

L'ensemble des conditions de candidatures est à satisfaire dès le début de la formation d'Apnéiste Confirmé.

3. JURY

Lorsqu'elles seront jugées satisfaisantes, chacune des compétences (de 1 à 5) devront être signées par au minimum un Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 2, titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

4. DÉLIVRANCE DU BREVET

- Le brevet d'Apnéiste Confirmé est délivré par le club/SCA sous la signature du Président/Exploitant.
- Le club doit enregistrer la délivrance du brevet sur le site de la F.F.E.S.S.M. pour la délivrance de la carte double face d'Apnéiste Confirmé FFESSM / Indoor Freediver ** CMAS.
- Les clubs sont responsables des brevets qu'ils délivrent. Ils en gardent une trace en archives.



APNÉE

APNEISTE CONFIRME indoor

7. PRÉROGATIVES

- Pratiquer l'apnée sous toutes ses formes avec un encadrant d'apnée qualifié, celui-ci détermine l'organisation et les limites de l'activité.
- En situation d'autonomie entre différents niveaux, ce sont les prérogatives du pratiquant du niveau inférieur qui déterminent les limites de l'espace d'évolution et d'autonomie.



FFESSM

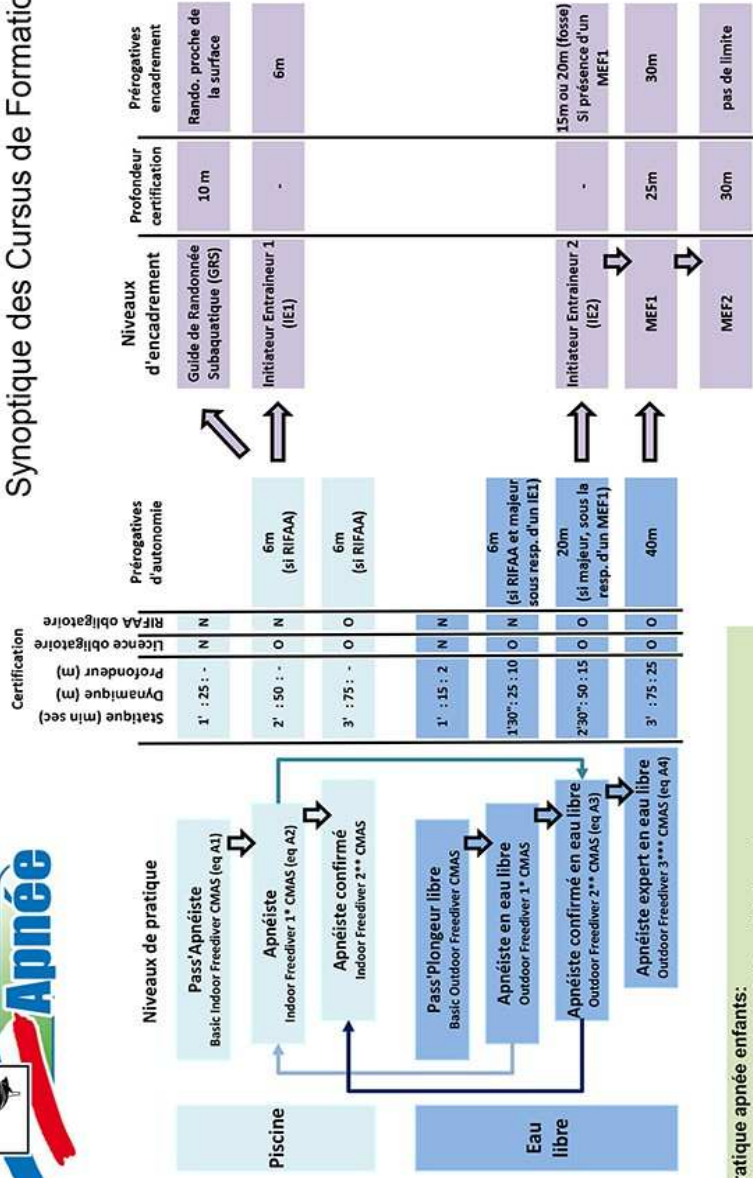
APNÉE



Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins

Commission Nationale Apnée

Synoptique des Coursus de Formation



Pratique apnée enfants:

- < 8 ans : limitation égale à l'âge divisé par 2.
- 8-11 ans inclus : limitation à 10 m.
- 12-13 ans inclus : limitation à 15 m.
- 14-15 ans inclus : limitation à 20 m.
- ≥16 ans : profondeur limitée en fonction des prérogatives fédérales

Les flèches indiquent la possibilité d'accès à un autre brevet eq : équivalences avec les anciens brevets

Attention seule la dernière version du MFA (Manuel de Formation Apnée) fait foi

V4.1 Juillet 2017